

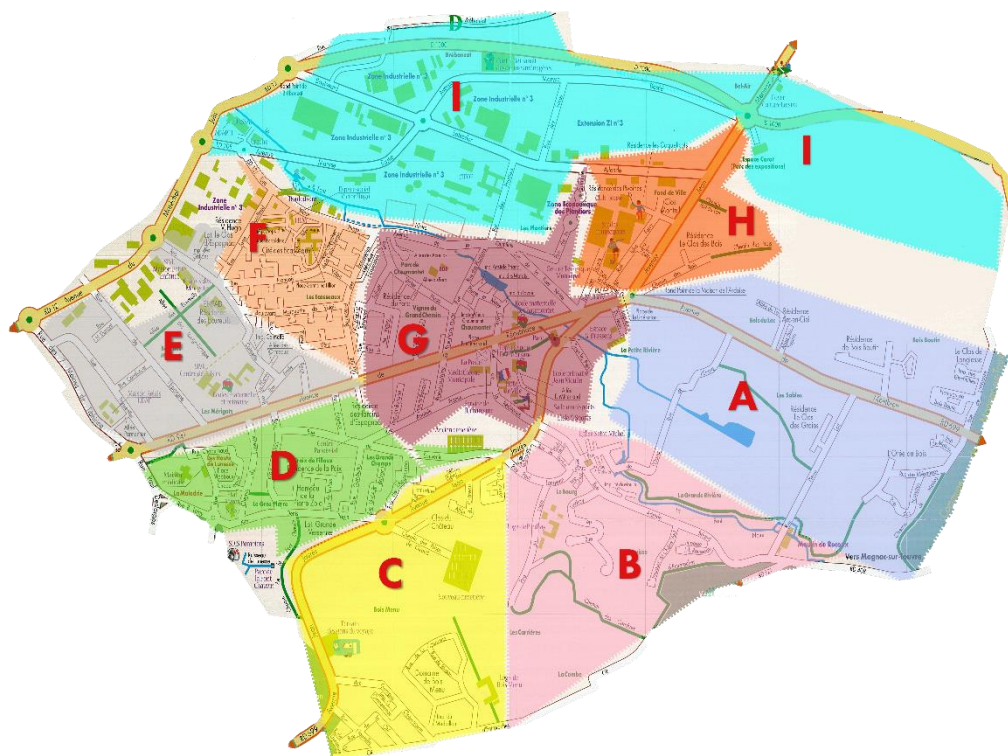
CHARTRE DES CONSEILS DE QUARTIER

Préambule

La mise en place de Conseils de quartier à l'Isle d'Espagnac traduit la volonté de la municipalité de développer la participation des habitants. Les conseils doivent permettre de décentraliser la réflexion concernant la vie des quartiers en agréant aux citoyens de faire remonter des propositions et de participer à l'évolution de leur cadre de vie.

1 – Périmètre

Les conseils de quartier sont institués de façon à créer des entités urbaines cohérentes, en respectant la géographie et l'histoire des quartiers. Ils sont dénommés comme suit et identifiés conformément au plan :



2 – Cadre juridique

Les Conseils de quartier sont créés par délibération du Conseil municipal.

3 – Rôle et compétences

Un Conseil de quartier est un espace de participation citoyenne ouvert à tous les acteur(rice)s d'un quartier (habitants, salariés, entreprises, commerçants, associations, élus, techniciens de la ville...).

C'est un lieu de rencontres, d'écoute, de dialogue, d'information, de propositions et d'échanges, où se crée du lien social et se manifeste la solidarité.

Le Conseil de quartier permet de s'informer et de réfléchir sur la vie du quartier. Il est force de propositions et participe à l'amélioration du cadre de vie des habitants du quartier.

Le Conseil de quartier est consulté sur les projets ayant un impact sur son environnement.

Le Conseil de quartier peut exercer un droit d'alerte et interpeller le Maire sur un problème existant.

De sa propre initiative, le Conseil de quartier peut formuler des propositions sur tous les sujets de nature à améliorer la vie des Spaniaciens.

Il émet des suggestions concernant des petits aménagements publics dans la limite de l'enveloppe budgétaire dévolue aux quartiers.

Du fait de son caractère consultatif, le Conseil de quartier ne prend pas de décision, mais il propose.

Les membres du Conseil ne peuvent en aucun cas engager la Ville. Ils contribuent à faire remonter les attentes des administrés.

Les Conseils de quartier sont donc des lieux de concertation, d'échanges, d'expression et de propositions.

4 – Composition

Toute personne, majeure ou mineure qui, au titre de sa résidence ou de ses activités professionnelles ou associatives, concourt à la vie du quartier, peut être membre du Conseil de quartier.

Les mineurs de moins de 16 ans peuvent participer aux Conseils de quartier accompagnés de leurs parents.

Les mineurs de plus de 16 ans peuvent participer de façon autonome aux Conseils de quartier.

Les agents de la collectivité communale ne peuvent être membres du Conseil de quartier.

Le maire, les maires-adjoints sont membres de droit de chaque Conseil de quartier.

Une personne qui, déménageant au sein de la commune, change de quartier, intègrera le Conseil de son nouveau quartier de résidence.

5 – Engagement

Sont proscrits les attitudes ou propos provocateurs, injurieux ou discriminatoires, les comportements susceptibles de constituer des pressions de tout ordre sur d'autres membres ou de troubler l'ordre public dans les réunions ou toutes autres rencontres organisées par les Conseils de quartiers ou par la municipalité.

Le conseil de quartier n'est pas un espace de promotion d'idées politiques partisans. Il ne doit pas être instrumentalisé.

6 – Pilotage

Nécessaire et garant du fonctionnement des Conseils de quartier, le pilotage est organisé comme suit :

Deux élus référents issus du groupe majoritaire, un élu référent issu du (ou des) groupe(s) minoritaire(s), placés sous la tutelle du Maire-adjoint en charge de la Participation des Habitants. Nommés par le Maire, ils veillent à la transmission des informations et sont les correspondants des habitants du quartier, afin de :

- Représenter la municipalité aux réunions de Conseils de quartier ;
- Suivre la réalisation des engagements ;
- Animer les réunions de Conseil ;
- Garantir la bonne organisation de la démocratie participative dans le quartier de référence ;
- Valider, le cas échéant, les documents écrits diffusés à la population.

7 – Fonctionnement

Un élu référent issu des rangs de la majorité municipale et nommé par le Conseil Municipal anime chaque Conseil de quartier.

Les Conseils de quartier se réunissent au moins deux fois par an en séance plénière dans un lieu public.

Les réunions se tiennent de préférence en semaine, le soir ou le samedi matin. Les dates sont communiquées par l'élu référent au moins dix jours avant. L'ordre du jour de la réunion est fixé par l'élu référent.

En fonction des sujets évoqués dans l'ordre du jour, l'élu référent pourra inviter des élus, des responsables des services municipaux ou d'autres personnalités, permettant d'apporter des explications et

des informations susceptibles d'éclairer techniquement un sujet.

8 – Moyens

Le Conseil de quartier bénéficie de la mise à disposition gratuite d'une salle municipale pour tenir ses réunions.

L'Espace Victor Hugo est chargé de faciliter le fonctionnement logistique de chaque Conseil (mise à disposition d'ordinateurs, de salles de réunions, de personnel, travaux de photocopies, téléphone, envoi des courriers, matériel administratif nécessaire, lieu de permanences...).

Les projets proposés par les Conseils de quartier et retenus par le Conseil municipal peuvent bénéficier d'un financement dans le cadre du budget participatif de la commune.

9 – Communication

Le magazine municipal, le site internet et les réseaux sociaux seront des supports permettant de diffuser les informations touchant aux Conseils de quartiers : convocation aux réunions, compte-rendu, réponses apportées par le Maire, etc...

Un compte-rendu résumant les avis et les propositions validés par l'élu référent sera rédigé et diffusé auprès de l'ensemble des membres du Conseil de quartier, et au travers des supports de communication de la Ville à un public plus large.

La Municipalité s'engage à apporter une réponse argumentée à toutes les propositions émises ainsi qu'à l'ensemble des questions posées par les Conseils de quartier et validées lors des réunions.

LISTE DES RUES PAR QUARTIER

Conseil de quartier A		Conseil de quartier B		Conseil de quartier C	
<ul style="list-style-type: none"> • Avenue de Montbron • Impasse de la Petite Rivière • Rue de l'Étang (pour partie) • Rue Pierre Loti (pour partie) • Résidence le Clos des Groies • Rue des Mésanges 	<ul style="list-style-type: none"> • Route des Eaux Claires (pour partie) • Rue de Longiesse • Impasse des Charmilles • Hameau de Bois Boutin • Résidence de Bois Boutin • Allée des Sapins • Allée du Lac • Impasse de Mativo • Rue des Fauvettes 	<ul style="list-style-type: none"> • Rue Aristide Briand • Route des Eaux Claires (pour partie) • Rue Pierre Loti (pour partie) • Impasse Pré du Moulin • Rue Pierre Métivier • Rue de l'Étang (pour partie) • Impasse du Moulin • Rue de Verdun • Allée de Verdun • Rue de la Source 	<ul style="list-style-type: none"> • Rue Paul Langevin • Place Jeanne d'Arc • Impasse Jeanne d'Arc • Rue de Pindray • Rue du Logis • Chemin des Carrières • Chemin d'Enteroches • Impasse Jean-Jacques Rousseau • Impasse du Chêne Vert • Avenue Jean Jaurès (pour partie) 	<ul style="list-style-type: none"> • Avenue Jean Jaurès (pour partie) • Chemin d'Enteroches • Rue de la Dynamite • Rue Nouvelle • Rue de la Cité • Impasse Georges Clemenceau • Rue Georges Clemenceau 	<ul style="list-style-type: none"> • Rue du Blason • Impasse du Médaillon • Chemin des Prises de Giraud • Allée du Château • Impasse Jean Jaurès • Impasse Prévôt • Rue Lamartine • Rue de la Couronne
Conseil de quartier D		Conseil de quartier E		Conseil de quartier F	
<ul style="list-style-type: none"> • Rue du Souvenir • Rue de l'Angoumois • Rue Guez de Balzac • Rue Gambetta • Rue Denis Papin • Rue de la Paix • Résidence de la Paix • Rue Émile Zola • Impasse Émile Zola • Allée des Jardins d'Espagnac 	<ul style="list-style-type: none"> • Chemin de Lunesse • Rue Chabernaud • Rue de la Grange • Rue de la Grande Versenne • Impasse de la Croix de Filloux • Impasse de la Maladrerie • Rue Pasteur • Rue Anatole France (pour partie) 	<ul style="list-style-type: none"> • Avenue de la République (pour partie) • Boulevard des Sept Moines de Tibihirine • Allée Parmentier • Rue Parmentier • Rue Condorcet 	<ul style="list-style-type: none"> • Rue de l'École • Rue Émile Roux • Allée des Ormeaux • Rue Calmette • Impasse Calmette • Impasse des Grillons • Rue Henri Dunant • Rue de l'Épargne 	<ul style="list-style-type: none"> • Boulevard des Écasseaux • Rue Victor Hugo (pour partie) • Rue Jean Bouillaud • Rue Pierre Véry • Boulevard Marguerite de Valois 	<ul style="list-style-type: none"> • Rue Chevalier de la Croix Maron • Allée Jules Verne • Rue Léopoldine • Rue Nelson Mandela • Rue François Villon • Place Germaine Tillion
Conseil de quartier G		Conseil de quartier H		Conseil de quartier I	
<ul style="list-style-type: none"> • Avenue de la République (pour partie) • Rue Anatole France (pour partie) • Rue de la Résistance • Rue La Fontaine • Impasse du Bosquet • Impasse au Buisson • Avenue Jean Jaurès (pour partie) • Allée François Mitterrand • Impasse sous les Prés • Impasse sous les Vignes • Rue Bernard Palissy • Rue Alfred de Vigny • Rue Jean Monnet 	<ul style="list-style-type: none"> • Impasse du Docteur Jean • Rue de la Font Noire • Rue de la Quintinie • Avenue de la Quintinie • Rue Pierre et Marie Curie • Impasse du Lavoisier • Impasse Aristide Briand • Impasse des Marais • Impasse du Vieux Chaumontet • Rue des Plantiers (pour partie) • Rue Victor Hugo (pour partie) • Allée du Parc • Allée des Acacias • Allée des Écasseaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Avenue Jean Mermoz (pour partie) • Chemin des Bois • Rue de la Libération • Rue des Sports • Place Rue Jules Ferry 	<ul style="list-style-type: none"> • Rue Jules Ferry • Rue Jean Bouin • Boulevard Salvador Allende (pour partie) • Chemin Vert de Lait • Impasse du Noyer 	<ul style="list-style-type: none"> • Comprend essentiellement la ZI n° 3, et très peu d'habitations • Avenue Jean Mermoz en direction de RUELLE-SUR-TOUVRE • Parc de Bel Air • Boulevard Salvador Allende (pour partie) • Rue des Plantiers (pour partie) • Avenue Maryse Bastié • Rue des Cimes • Avenue Maréchal du Juin 	